

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 26/09/2016

Date de la convocation:

20/09/2016

Date d'affichage:

21/09/2016

L' an 2016 et le 26 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Dominique, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 104.2016

Vote : A la majorité

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

104.2016 : Tourisme-culture : Sauvegarde de la ruine du château-fort " Petit Arnsbourg " à Obersteinbach : versement d'un cofinancement à la commune, assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Considérant le dispositif de fonds de concours,

Considérant la nécessité de sauvegarder ce patrimoine castral et vu la participation notamment du conseil départemental et des services de l'Etat (DRAC), ainsi que la désignation de la commune d'Obersteinbach comme maître d'ouvrage de l'opération de sauvegarde,

Envoyé en préfecture le 06/10/2016
Reçu en préfecture le 06/10/2016
Affiché le
ID : 067-200013050-20160926-D_CC_104_2016-DE

Vu l'avis de la commission tourisme, culture et loisirs réunie le 21.06.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De contribuer au financement des dépenses d'investissements relatifs au fonctionnement de la ruine du château-fort du Petit Arnsbourg,**
- **De valider le versement d'un fonds de concours pour un montant de 50% du montant net restant à la charge de la commune après déduction des autres cofinancements, avec un plafond maximum de 5 000 €,**
- **De fixer la durée d'amortissement dudit fonds de concours à un an,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de fonds de concours correspondante, définissant les modalités de mise en œuvre du cofinancement,**
- **De solliciter le conseil municipal d'Obersteinbach pour la prise d'une délibération concordante,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches nécessaires découlant de la présente décision et à signer tout document en découlant.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/09/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

